

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 20 juillet 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingtième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 9 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillers Luce Lacroix,
Claude Gagnon,
Nicole Boilard,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,

Était absent : le conseiller Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-07-462

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2020-07-463

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – ROUTE CHASSÉ (ENTRE L'AVENUE SAINT-ÉMILE ET LE PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-761 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) » dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* et s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, dans une correspondance datée du 19 mai 2020, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) est admissible à une aide financière de 1 653 948,00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 067 437,00 \$, et ce, dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

ATTENDU QUE considérant que les travaux consistent essentiellement à remplacer des infrastructures existantes, la Nation huronne-wendat a, dans une correspondance datée du 8 juillet 2020, autorisé la Ville de Sainte-Marie à aller de l'avant sans qu'elle ne demande davantage d'approfondissement puisque dans les circonstances actuelles, il lui est impossible de procéder à une analyse lui permettant de déterminer si le secteur possède un potentiel et s'il y a nécessité d'effectuer une intervention archéologique;

ATTENDU QU'*Infrastructure Canada* a, dans une correspondance datée du 9 juillet 2020, informé la Ville de Sainte-Marie qu'elle donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) en confirmant que la Ville n'a aucune exigence en matière d'évaluation environnementale à respecter;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et si requis, la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) (dossier no 2027125) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-464

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA RUE FEUILTAULT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) » dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* et s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, dans une correspondance datée du 19 mai 2020, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) est admissible à une aide financière de 293 300,00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 366 625,00 \$, et ce, dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

ATTENDU QUE considérant que les travaux consistent essentiellement à remplacer des infrastructures existantes, la Nation huronne-wendat a, dans une correspondance datée du 8 juillet 2020, autorisé la Ville de Sainte-Marie à aller de l'avant sans que la Nation huronne-wendat ne demande davantage d'approfondissement puisque dans les circonstances actuelles, il leur est impossible de procéder à une analyse leur permettant de déterminer si le secteur possède un potentiel et s'il y a nécessité d'effectuer une intervention archéologique;

ATTENDU QU'*Infrastructure Canada* a, dans une correspondance datée du 9 juillet 2020, informé la Ville de Sainte-Marie qu'elle donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) en confirmant que la Ville n'a aucune exigence en matière d'évaluation environnementale à respecter;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et si requis, la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) (dossier no 2027126) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*,

Adopté à l'unanimité.

2020-07-465

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 1)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1), dossier numéro 2426-02-112;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	1 987 086,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 327 437,00 \$
Giroux & Lessard ltée	2 448 794,91 \$
Axco Aménagements inc.	2 487 928,49 \$
Allen Entrepreneur général inc.	2 656 000,00 \$
TGC inc.	2 681 452,49 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 1 987 086,00 \$, taxes en sus.

QUE la réalisation des travaux de servitude sanitaire et pluviale incluse au contrat des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) soit toutefois conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-466

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré, dossier numéro 2426-02-113;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Giroux & Lessard ltée	406 855,81 \$
Les Constructions Edguy inc.	444 914,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Giroux & Lessard ltée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré à *Giroux & Lessard ltée*, et ce, pour un montant de 406 855,81 \$, taxes en sus.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-467

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA RUE FEUILTAULT) / RÉOLUTION ATTESTANT QU'UNE PARTIE DES TRAVAUX EST SITUÉE DANS LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande de lui fournir, par résolution, une attestation municipale dans laquelle il est mentionné que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste ce qui suit :

- le projet de réfection des services municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) sur le lot 2 962 968 du Cadastre du Québec est situé en partie dans la zone inondable 0-20 ans;
- la partie du projet située en partie dans la zone inondable 0-20 ans vise uniquement des constructions existantes et légalement établies déjà desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout.

Adopté à l'unanimité.

2020-07-468

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 326 AVENUE SAINT-LOUIS (LOTS 2 961 039, 2 961 040 ET 3 138 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-11-967)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 326 avenue Saint-Louis, soit les lots 2 961 039, 2 961 040 et 3 138 945 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Chantal Fortin et monsieur Denis Lachance*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Chantal Fortin et monsieur Denis Lachance*, propriétaires des lots 2 961 039, 2 961 040 et 3 138 945 (immeuble sis au 326 avenue Saint-Louis), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 961 039, 2 961 040 et 3 138 945 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 961 039, 2 961 040 et 3 138 945 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Chantal Fortin et monsieur Denis Lachance*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-11-967 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 565 (année 2019).

Adopté à l'unanimité.

2020-07-469

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE VISANT L'AJOUT DE FRAIS POUR LES MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES À LA COVID-19

ATTENDU QU'en temps de pandémie de la Covid-19, les obligations sont nombreuses pour les responsables, notamment les propriétaires de commerces ou de bâtiments de services qui sont obligés de respecter de nombreuses mesures d'hygiène spécifiques ;

ATTENDU QUE dans cette visée, la Ville de Sainte-Marie n'échappe pas à ces responsabilités accrues et les frais encourus pour assurer un environnement sécuritaire aux usagers sont importants ;

ATTENDU QUE la Ville absorbe déjà les frais additionnels pour tous les programmes jeunesse qu'elle offre, dont le programme « Camp de jour », qu'ils soient liés au matériel et/ou à l'équipement requis;

ATTENDU QU'après analyse du calcul des frais additionnels liés au « temps homme », c'est-à-dire aux ressources humaines nécessaires pour s'assurer de bien faire respecter les « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 », il est impossible pour la Ville d'assumer ce surplus, et ce, bien que lesdits frais soient variables, selon les particularités de chaque bâtiment ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une tarification complémentaire pour la mise en application des « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 », s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements, qui devront être facturés aux diverses clientèles qui louent des espaces dans certains de nos édifices municipaux de même que dans les édifices où la Ville est gestionnaire de locaux en vertu d'un protocole, plus spécifiquement les édifices suivants :

- Centre Castel ;
- Centre Récréatif et salle l'Atmosphère de la Bibliothèque Honorius-Provost ;
- Galerie d'art municipale ;
- Hôtel de ville ;
- Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) – secteur sportif;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification complémentaire intitulée « Mesures d'hygiène spécifique à la Covid-19 » s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée à compter du 21 juillet 2020, conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019, et demeureront en vigueur tant que s'appliqueront les « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » exigées par la Santé publique.

QUE pour tous les espaces visés dans le cadre de cette tarification spéciale, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à réviser les tarifs à la hausse si les besoins nécessitaient l'ajout de ressources complémentaires visant à faire respecter lesdites mesures. Le cas échéant, les frais additionnels pour payer ces ressources seront partagés avec les locataires présents au moment où les besoins seront accrus.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

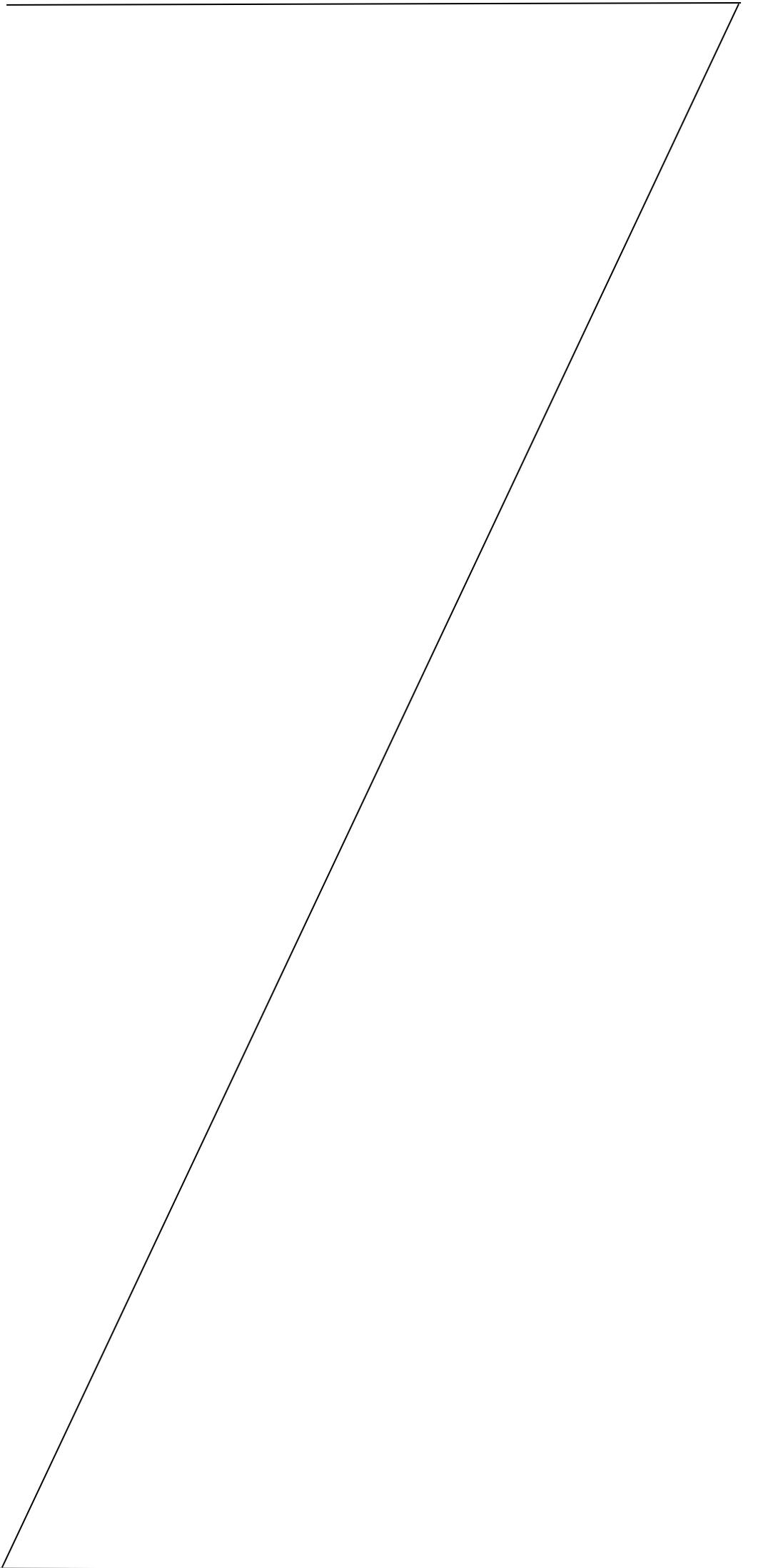
Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 H 04.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



25332